



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 28 janvier 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
47	57

Date de convocation

22 janvier 2026

**Tourisme – Appel à
Manifestation d'Intérêt sport
nature 2026**

**N° de la délibération
2026-066**

Secrétaire de séance :
Christiane FERLAY

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la l'Espace des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSCH, Mme Laëticia BOURJAT, MM. Didier BUFFIERE, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Christiane FERLAY, MM. Gilles FLORENT, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Thierry DARD (représenté par son suppléant M. Didier BUFFIERE), Mme Christèle DEFRANCE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Béatrice FOUR (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Dominique LEPAGE (pouvoir à M. Pierre GUICHARD), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSCH), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Laurent MAILLARD, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Les **sports et activités de nature se développent sur le territoire Ardèche Hermitage** en compétition ou pour le loisir. Les diverses pratiques tendent à s'organiser et se développer quantitativement, ARCHE Agglomération s'en est saisie et les a intégrées à sa stratégie de développement touristique pour :

- ✓ **Promouvoir le territoire d'ARCHE Agglo**, labélisé « Territoire régional d'excellence pleine nature »
- ✓ **Renforcer la politique ARCHE Agglo sports et loisirs de nature**
- ✓ Intégrer les politiques de **préservation environnementales aux manifestations sportives et de loisirs nature** pour tendre vers des éco-événements,
- ✓ **Favoriser le lien entre le territoire, habitants, visiteurs et pratiques sports et loisirs de nature**,
- ✓ Mettre en valeur **le réseau de randonnée et d'itinérance du territoire** ainsi que les espaces de pratiques tels que le Domaine de Champos.

Le volet sports nature de l'action d'ARCHE Agglo **s'articule avec les fondements de sa politique sportive, à savoir de développer les synergies sportives avec les autres dynamiques locales** en renforçant les atouts sportifs de la destination touristique via :

- ✓ L'activation des opportunités liées à la dynamique « pôle d'excellence pleine nature »,
- ✓ La structuration du réseau de sentiers et chemins de randonnée dont l'agglomération est gestionnaire,
- ✓ Le soutien aux manifestations sportives faisant rayonner le territoire à des échelles départementales, régionales, nationales, voire internationales.

Charte de l'évènement éco-responsable

Une charte de l'évènement éco-responsable a été élaborée afin de constituer un document de référence à destination des organisateurs et de l'Agglomération, affirmant sa volonté d'accompagner les événements vers des pratiques en phase avec le développement durable. Celle-ci engage également les organisateurs dans une démarche d'amélioration continue et offrira à l'Agglomération des axes d'appui pour l'attribution des prochaines subventions.

Cette charte s'articule autour de 5 domaines d'actions garantissant la cohérence globale de l'engagement d'ARCHE Agglo au regard de l'ensemble de ses compétences :

1. Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles :
2. Consommation et production responsables :
3. Sensibilisation et éco communication :
4. Transport et mobilité durable :
5. Responsabilité sociale du sport et solidarité :

Ainsi,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant que, le comité d'avis a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ⇒ Un montant plafond de subvention sur la base de 20% du budget de l'évènement,
- ⇒ D'un montant minimum de 500€ pour un évènement
- ⇒ De faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation
- ⇒ Que certains évènements, au regard de leur positionnement et de l'alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant les dossiers déposés par les associations pour 2026 à savoir :

- ✓ Cyclocross de Tournon-sur-Rhône le 31 janvier 2026
- ✓ L'Aquathlon de l'Hermitage Tournonais Triathlon le 21 mars 2026
- ✓ L'Ardèche Gravel, les 18 et 19 avril 2026
- ✓ Trail de St Jean de Muzols, les 21 et 22 mars 2026
- ✓ Trail du Sou de Tournon-Sur-Rhône, le 9 mai 2026
- ✓ Le Duo de l'Hermitage, les 23 et 24 mai 2026

Envoyé en préfecture le 30/01/2026	
Reçu en préfecture le 30/01/2026	
Publié le	
ID : 007-200073096-20260128-DELIB_2026_066-DE	

- ✓ La Rando Cyclo des Gorges du Doux, les 30 et 31 mai 2026
- ✓ Le Champos Festilac Trail le 6 juin 2026
- ✓ La Cabosse (cyclo) le 4 juillet 2026
- ✓ Le Triathlon de Champos le 20 septembre 2026
- ✓ Le Trail de Bather'night le 28 novembre 2026
- ✓ Le X-Kern trail le 6 décembre 2026

Considérant les propositions d'attribution de subventions du Comité d'avis du 9 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **VALIDE** le résultat de l'AMI Sport Nature 2026 ;
- ✓ **ATTRIBUE** pour 2026 les subventions comme suit :
 - 4 500 € pour l'évènement Duo de l'Hermitage à l'Association Duo de l'Hermitage
 - 500 € pour l'évènement Bathernight à l'Association drômoise sport et détente
 - 1 000 € pour l'évènement X-KERN à l'Association Doux sentiers de la Da'Run
 - 500 € pour l'évènement Rando des Gorges du Doux à l'Association Friol
 - 2 000 € pour l'évènement Champos Festilac Trail à l'Association THSN
 - 1 500 € pour l'évènement Trail du SOU de Tournon à l'Association SOU des écoles de Tournon-sur-Rhône
 - 1 500 € pour l'évènement Triathlon de Champos à l'Association Hermitage Tournonnais Triathlon
 - 500 € pour l'évènement Aquathlon Hermitage Tournonnais à l'Association Hermitage Tournonnais Triathlon
 - 500 € pour l'évènement La Cabosse à l'Association Vélo Club Valrhône
 - 500 € pour l'évènement Cyclocross de Tournon-sur-Rhône à l'association UCTT
 - 2 500 € pour l'évènement Ardèche Gravel à l'association Ardéchoise Cyclo Promotion
 - 1 000 € pour l'évènement Trail de St-Jean-de-Muzols à l'association Amicale Laïque de St-Jean-de-Muzols
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 28 janvier 2026.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 30/01/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo